

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Virement de crédits n°1 opérés dans le cadre de la fongibilité des crédits - Budget annexe Equipements Aquatiques (19100) – exercice 2023

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU les articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023, votant le budget primitif 2023 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;

CONSIDERANT l'insuffisance de crédits sur certains chapitres au Budget annexe Equipements Aquatiques ;

Article 1 : Effectue les virements tels que présentés ci-après dans le cadre de la fongibilité des crédits :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61358-323 : Autres locations mobilières	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-323 : Maintenance	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-323 : Versements à des organismes de formation	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 600,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-323 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-323 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 600,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 : En vertu de l'article L.2122-23, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE112-P220523

Publié sur le site internet le : 23/05/23

Fait à La Chevrolière, le 22 mai 2023,

**Le Président,
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann Boblin
Date de signature : 23/05/2023
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté